

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

#### LOIS

**LOI N° 2008-11 du 17 novembre 2008 autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants adopté le 15 novembre 2000 à New York**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** - Est autorisée la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté le 15 novembre 2000 à New York.

**Art. 2** - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 17 novembre 2008

Le Président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

**LOI N° 2008-12 du 17 novembre 2008 autorisant la ratification de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** - Est autorisée la ratification de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003.

**Art. 2** - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 17 novembre 2008

Le Président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

#### DECRETS

**DECRET N° 2008-136/PR du 16 octobre 2008 portant création de la commission de pilotage du dossier d'extension du Plateau Continental du Togo**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 notamment ses articles 58 et 137 ;  
Vu le décret n° 2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;  
Vu la lettre du Président de la République en date du 11 août 2008 relative à la manifestation d'intérêt pour la soumission d'une demande d'extension du Plateau Continental du Togo adressée au secrétaire général des Nations Unies,

#### DECRETE:

**Article premier** - Il est créé une commission de pilotage du dossier d'extension du Plateau Continental du Togo.

**Art. 2** - La commission de pilotage a pour mission la préparation du dossier de demande d'extension du Plateau Continental en vue de sa soumission à la commission des limites du Plateau Continental. Elle est chargée d'animer toutes les actions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Art.3** - La commission de Pilotage est composée d'experts de haut niveau en géomorphologie, géophysique, géologie, droit de la mer et en relations internationales.

La commission peut faire appel, en cas de besoin, à d'autres experts dont les compétences seraient requises.

**Art. 4** - Les membres de la commission de pilotage sont nommés par décret du Président de la République.

**Art. 5** - Le Premier ministre, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration